

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2023

Délibération n° CS_20230616_01

L'an deux mille vingt-trois, le 16 juin à 9 h 30, le COMITÉ SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Révérend, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 8 juin 2023.

Affaire présentant un intérêt commun

OBJET :

Décision modificative n° 1 du budget 2023

Nombre de membres : - en exercice : 40,
- présents : 21,
- votants : 23.

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Challans-Gois Communauté</i>					
M. Patrick CHANSON	X				
M. Jean-Luc MENUET	X				
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>					
M. Jean-Michel ROUILLE		X			
<i>Communauté de communes du Pays des Achards</i>					
M. Bernard GAUVRIT	X				M. Jean-François PEROCHEAU
M. Bernard LECOCQ			X		
Mme Evelyne MORNET			X		
M. Jean TESSIER	X				

.../...

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>					
Mme Christine BERNARD		X		M. Hervé BESSONNET	M. Jean-Yves LEBOURDAIS Mme Julie REMAUD M. Alain THUE
M. Hervé BESSONNET	X				
Mme Aline BRIANCEAU			X		
M. Jean BROSSARD	X				
M. Franck BUCHOU			X		
Mme Evelyne CHAUVEL	X				
M. Jean CROCHET	X				
M. Jean-Marc DUBOIS			X		
Mme Isabelle DURANTEAU		X			
M. Mickaël GUERINEAU			X		
M. Claude GUIBERT	X				
M. Patrice GUILBAUD		X			
M. Sébastien GUILBAUD			X		
M. Vincent PIPAUD		X			
M. Philippe POUCKET	X				
M. Lucien PRINCE	X				
M. Francis ROBIN			X		
Mme Lydie VRIGNAUD	X				
<i>Communauté de communes Vie et Boulogne</i>					
M. Guy AIRIAU		X			
M. Jean-Philippe BODIN		X			
M. Stéphane BUFFETAUT		X			
M. Guillaume BUTEAU		X		M. Jean-Yves DUPE	
M. Philippe CLAUTOUR		X			
M. Jean-Yves DUPE	X				
M. Mickaël FOURNIER		X			
M. Jérôme GIRARDEAU		X			
M. Fabrice GUILLET	X				
Mme Evelyne LEGALL	X				
M. Bernard METAIREAU	X				
M. Xavier PROUTEAU		X			
M. Jean ROUTHIAU	X				
<i>La Roche-sur-Yon Agglomération</i>					
M. David AUBERT		X			
M. Jacky GODARD		X			

Secrétaire de séance : M. Lucien PRINCE

OBJET :

Décision modificative n° 1 du budget 2023

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2023 afin de procéder à des virements et des augmentations de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il soumet à l'examen du Comité Syndical la décision modificative n° 1 qui intègre :

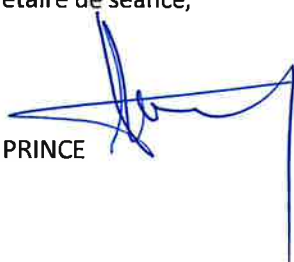
- une diminution de la section de fonctionnement de - 4 166,68 € ;
- une augmentation de la section d'investissement de + 69 433,32 €, liée à des opérations pour compte de tiers relatives à la fourniture d'abreuvoirs et de clôtures et aux travaux d'aménagements favorables à l'anguille et à la biodiversité dans le marais salé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget 2023 présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

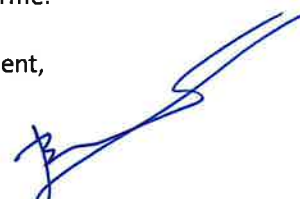
Le secrétaire de séance,

Lucien PRINCE



Le Président,

Hervé BESSONNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2023

Délibération n° CS_20230616_02

L'an deux mille vingt-trois, le 16 juin à 9 h 30, le COMITÉ SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Révérend, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 8 juin 2023.

Affaire présentant un intérêt commun

OBJET :

Amortissement des immobilisations - M14

Nombre de membres : - en exercice : 40,
- présents : 21,
- votants : 23.

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Challans-Gois Communauté</i>					
M. Patrick CHANSON	X				
M. Jean-Luc MENUET	X				
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>					
M. Jean-Michel ROUILLE		X			
<i>Communauté de communes du Pays des Achards</i>					
M. Bernard GAUVRIT	X				M. Jean-François PEROCHEAU
M. Bernard LECOCQ			X		
Mme Evelyne MORNET			X		
M. Jean TESSIER	X				

.../...

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>					
Mme Christine BERNARD		X		M. Hervé BESSONNET	M. Jean-Yves LEBOURDAIS Mme Julie REMAUD M. Alain THUE
M. Hervé BESSONNET	X				
Mme Aline BRIANCEAU			X		
M. Jean BROSSARD	X				
M. Franck BUCHOU			X		
Mme Evelyne CHAUVEL	X				
M. Jean CROCHET	X				
M. Jean-Marc DUBOIS			X		
Mme Isabelle DURANTEAU		X			
M. Mickaël GUERINEAU			X		
M. Claude GUIBERT	X				
M. Patrice GUILBAUD		X			
M. Sébastien GUILBAUD			X		
M. Vincent PIPAUD		X			
M. Philippe POUCKET	X				
M. Lucien PRINCE	X				
M. Francis ROBIN			X		
Mme Lydie VRIGNAUD	X				
<i>Communauté de communes Vie et Boulogne</i>					
M. Guy AIRIAU		X			
M. Jean-Philippe BODIN		X			
M. Stéphane BUFFETAUT		X			
M. Guillaume BUTEAU		X		M. Jean-Yves DUPE	
M. Philippe CLAUTOUR		X			
M. Jean-Yves DUPE	X				
M. Mickaël FOURNIER		X			
M. Jérôme GIRARDEAU		X			
M. Fabrice GUILLET	X				
Mme Evelyne LEGALL	X				
M. Bernard METAIREAU	X				
M. Xavier PROUTEAU		X			
M. Jean ROUTHIAU	X				
<i>La Roche-sur-Yon Agglomération</i>					
M. David AUBERT		X			
M. Jacky GODARD		X			

Secrétaire de séance : M. Lucien PRINCE

OBJET :

Amortissement des immobilisations - M14

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que, par délibérations en date des 14/03/2011, 17/03/2014 et 26/10/2017, il avait fixé les catégories de biens à amortir et les durées d'amortissement correspondantes.

Il informe le Comité Syndical que, suite à l'inscription de nouvelles imputations en investissement, il est nécessaire de mettre à jour les catégories de bien à amortir.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous :

Compte du bien M14	Catégories de biens	Durée d'amortissement
204421	Biens mobiliers, matériel et études (Subventions d'équipement en nature - Personnes de droit privé)	5 ans
21534	Réseaux d'électrification	15 ans

Il précise que toutes les subventions perçues seront amorties sur la même durée que le bien.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'amortissement linéaire des immobilisations acquises selon les modalités exposées ci-dessus,
- décide que l'amortissement s'effectuera pour les dépenses inscrites à compter du 01/01/2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Lucien PRINCE

Le Président,

Hervé BESSONNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2023

Délibération n° CS_20230616_03

L'an deux mille vingt-trois, le 16 juin à 9 h 30, le COMITÉ SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Révérend, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 8 juin 2023.

Affaire présentant un intérêt commun

OBJET :

Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Nombre de membres : - en exercice : 40,
- présents : 21,
- votants : 23.

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Challans-Gois Communauté</i>					
M. Patrick CHANSON	X				
M. Jean-Luc MENUET	X				
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>					
M. Jean-Michel ROUILLE		X			
<i>Communauté de communes du Pays des Achards</i>					
M. Bernard GAUVRIT	X				M. Jean-François PEROCHEAU
M. Bernard LECOCQ			X		
Mme Evelyne MORNET			X		
M. Jean TESSIER	X				

.../...

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>					
Mme Christine BERNARD		X		M. Hervé BESSONNET	M. Jean-Yves LEBOURDAIS Mme Julie REMAUD M. Alain THUE
M. Hervé BESSONNET	X				
Mme Aline BRIANCEAU			X		
M. Jean BROSSARD	X				
M. Franck BUCHOU			X		
Mme Evelyne CHAUVEL	X				
M. Jean CROCHET	X				
M. Jean-Marc DUBOIS			X		
Mme Isabelle DURANTEAU		X			
M. Mickaël GUERINEAU			X		
M. Claude GUIBERT	X				
M. Patrice GUILBAUD		X			
M. Sébastien GUILBAUD			X		
M. Vincent PIPAUD		X			
M. Philippe POUCKET	X				
M. Lucien PRINCE	X				
M. Francis ROBIN			X		
Mme Lydie VRIGNAUD	X				
<i>Communauté de communes Vie et Boulogne</i>					
M. Guy AIRIAU		X			M. Jean-Yves DUPE
M. Jean-Philippe BODIN		X			
M. Stéphane BUFFETAUT		X			
M. Guillaume BUTEAU		X			
M. Philippe CLAUTOUR		X			
M. Jean-Yves DUPE	X				
M. Mickaël FOURNIER		X			
M. Jérôme GIRARDEAU		X			
M. Fabrice GUILLET	X				
Mme Evelyne LEGALL	X				
M. Bernard METAIREAU	X				
M. Xavier PROUTEAU		X			
M. Jean ROUTHIAU	X				
<i>La Roche-sur-Yon Agglomération</i>					
M. David AUBERT		X			
M. Jacky GODARD		X			

Secrétaire de séance : M. Lucien PRINCE

OBJET :

Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° CS_20230616_02 du Comité Syndical de ce jour en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Nouveau compte M57	Catégories de biens	Durée d'amortissement
21351	Bâtiments publics	10 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans
21838	Autre matériel informatique	2 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le Syndicat Mixte calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du Syndicat Mixte.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour, d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissement publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 du Syndicat Mixte, le Comité Syndical, par délibération n° CS_20211028_01 du 28 octobre 2021, a décidé de procéder en une seule fois à l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 pour un montant de 24 731,06 €, sur l'exercice 2021.

4 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Comité Syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, les dépenses réelles pour le budget primitif 2023 s'élève à 2 286 512,05 € en section de fonctionnement et à 1 251 704,74 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait donc porté en 2023 sur 171 488,40 € en fonctionnement et sur 93 877,86 € en investissement.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le responsable du Service de Gestion Comptable de CHALLANS a donné son accord pour le passage à la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget du Syndicat Mixte.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Article 3 : approuver la mise à jour de la délibération n° CS_20230616_02 du Comité Syndical de ce jour en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature selon les modalités exposées ci-dessus ; les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.
- Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- Article 5 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC ; ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- Article 6 : autoriser Monsieur le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Article 7 : autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Lucien PRINCE

Le Président,

Hervé BESSONNET